

> Quelles techniques radiologiques ?

L'arrêté du 28 février 1995 prévoit les modalités suivantes :

- « 1) examen clinique médical tous les deux ans,
2) examens complémentaires : examen radiologique du thorax tous les deux ans, éventuellement complété par une exploration fonctionnelle respiratoire. »

Depuis cet arrêté, les techniques d'imagerie médicale ont considérablement évolué. La conférence de consensus sur le suivi médical amiante du 15 janvier 1999 a adopté des recommandations :

- <http://www.endolung.com/sources/recomand/rec4561.pdf>

Elles prévoient notamment :

- dans tous les cas : un bilan médical de référence,
- pour les salariés très exposés : scanner, examen clinique et EFR, 10 ans après la première exposition, puis tous les 6 ans, avec 2 radios dans l'intervalle,
- pour les expositions moyennes : radio, 20 ans après la première exposition ; scanner, 30 ans après la première exposition, puis tous les 10 ans (avec 4 radios dans l'intervalle).

Trois guides sont accessibles sur le site du ministère du travail :

- 1) Guide pour le médecin traitant généraliste ou pneumologue :
► <http://www.sante-securite.travail.gouv.fr/mediatheque/pdf/generaliste.pdf>
- 2) Guide pour le médecin du travail :
► <http://www.sante-securite.travail.gouv.fr/mediatheque/pdf/medecin%20travail.pdf>
- 3) Guide pour le radiologue :
► <http://www.sante-securite.travail.gouv.fr/mediatheque/pdf/radiologues.pdf>

Un suivi médical amiante par scanner dans quatre régions

Un programme de suivi médical post-professionnel (SPP) par scanner a été lancé dans quatre régions : Haute et Basse Normandie, Rhône Alpes et Aquitaine. Les résultats ne sont pas définitifs, mais permettent de tirer de premières conclusions.

- La supériorité du scanner sur la radiographie est confirmée : dans la même population, le scanner a permis de repérer 5 fois plus de plaques pleurales que la radio !

L'évolution des techniques d'imagerie médicale permet de disposer de scanners plus performants, tout en abaissant les niveaux d'irradiation.

- Il est important d'informer les retraités et les chômeurs sur leur droit à un suivi médical gratuit (caisses primaires, CRAM, médecins, associations).

- Il est possible de cibler cette information sur des personnes ayant été exposées à l'amiante. En Rhône-Alpes, la Sécurité sociale a envoyé 35 000 questionnaires. Plus de 9 000 ont été remplis avec demande de bénéficier du suivi. Après examen du dossier par des professionnels de la prévention, plus de 80 % des demandeurs ont vu leur exposition évaluée comme « forte » ou « intermédiaire ». Ce suivi médical a été proposé à toutes les personnes en cessation anticipée d'activité amiante.

Il est important que ce suivi post-professionnel soit impulsé et organisé au plan régional, avec des moyens humains et financiers suffisants.

Les associations de défense des victimes ont un rôle essentiel à jouer pour informer les personnes concernées et faire remonter les problèmes rencontrés.